



9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône  
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
  
DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE  
  
ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2025 - 12 - 229  
  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu la demande présentée par la SNCF ce jour ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;  
Vu l'accident de la circulation survenu ce jour ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux d'urgence, la société SNCF Réseaux, est autorisée à occuper le domaine public routier communal, avenue Louis ANTERIOU et avenue Léon BLUM, **du lundi 22 décembre au mercredi 23 décembre 2025**, à LA VOULTE SUR RHONE. (**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**).

**Article 2 : La circulation de tous véhicules sera alternée avenue Louis ANTERIOU et avenue Léon BLUM aux abords immédiats du passage à niveau.**

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés.

The stamp contains the text "VILLE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE" at the top, "ARDÈCHE" at the bottom, and "France" on the right side. There is also some smaller, illegible text in the center.



9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône  
04.75.62.40.44

2025 - 12 - 229

**Article 6 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le lundi 22 décembre 2025.

Le Maire,  
Bernard BROTTES

A blue circular stamp is placed over the signature. The stamp contains the text "LA VOUTTE-SUR-RHÔNE" around the perimeter and "Mairie" in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Bernard BROTTES". There is also a large, dark, scribbled mark or smudge over the stamp area.